

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-100

URBANISME-HABITAT

- **Emplacements de stationnement situés 21, quai Commandant Lherminier**
- **Bail dérogatoire avec la société "Etablissements DESCOURS ET CABAUD RHONE-ALPES AUVERGNE"**

Dans le cadre des travaux d'aménagement prévus sur le quartier du Port pour le projet Bords de Loire 2, il a été envisagé de créer une poche de stationnement temporaire sur le site appartenant à la société "Etablissements Descours et Cabaud Rhône-Alpes Auvergne" située 21, quai Commandant Lherminier.

Un accord a été trouvé avec la société "Etablissements Descours et Cabaud Rhône-Alpes Auvergne" pour la location par la Ville de Roanne d'une surface d'environ 880 m² sur la parcelle de terrain cadastrée section AL n° 111, pour une durée de 18 mois commençant à courir le 18 septembre 2023 pour se terminer le 18 mars 2025.

La société "Les établissements Descours et Cabaud Rhône-Alpes Auvergne" sous l'enseigne PROLIANS bénéficiera d'un droit de passage sur le terrain loué afin de permettre l'accès à aux locaux de ses collaborateurs et camions.

Afin de définir les modalités d'occupation de ce site à usage de parking, un bail commercial dérogatoire doit être conclu. Celui-ci précise dans ses grandes lignes :

- une location pour une durée de dix-huit mois à compter du 18 septembre 2023, soit jusqu'au 18 mars 2025 ;
- le versement d'un loyer annuel de 5 000 € T.T.C. ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230922-DEC2023100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023
Affichage : 22/09/2023

- la prise en charge par la Ville de Roanne :
 - du nettoyage,
 - de l'installation d'une clôture pour fermer l'espace couvert,
 - de la pose d'un portail d'accès dédié à cet espace couvert,
 - de la fermeture de l'ancienne maison avec panneaux bois,
 - de la pose de panneaux de signalisation sur le parking.

La Ville de Roanne récupèrera les éléments installés au terme du bail.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le bail commercial dérogatoire à intervenir avec la société « Etablissements DESCOURS ET CABAUD RHONE ALPES AUVERGNE » pour la location du terrain situé au 21, quai Commandant Lherminier, pour l'usage de parking pour la période du 18 septembre 2023 au 18 mars 2025 ;
- que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **22 SEP. 2023**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

